



Direction Générale

Paris, le - 1 AOUT 2014

**DELEGATION DE SIGNATURE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,

Vu l'instruction DG (DA-DEI) n°845/12 du 11 décembre 2012 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures d'ouverture des opérations d'investissement,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 7 juillet 2014.

DECIDE :

Article 1 :

L'article 4 de la délégation du 7 janvier 2013 relative à la maîtrise d'ouvrage est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée dans le périmètre de son agence, à Monsieur Vincent PIQUARD, Directeur de l'Agence de Gennevilliers, pour :

- approuver les opérations de travaux (dossier de prise en considération, programme et dossier de réalisation) lorsque leur montant est inférieur à 200 000 € HT ;
- signer toute demande de subvention pour les mêmes opérations.

La présente délégation est également consentie à Monsieur Rachid LARRAS, Adjoint au Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PIQUARD.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Alexis ROUQUE

Directeur Général